



**COMMENTRY
MONTMARAUULT
NÉRIS**
COMMUNAUTÉ

*CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
COMPTE RENDU
DU 15 DECEMBRE 2021*

L'An Deux Mille Vingt et un, le quinze décembre à Dix Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est rassemblé à VILEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : S. BADUEL – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE – E. BLANCHET – E. BLONDEAU – S. BODEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – S. BOURDIER – B. BOVE – L. BROCARD – G. BUREAU – M. CARRE – A. CHANIER – A. CHAPY – L. CHICOIS – D. COLLINET – B. DEPRAS – G. FENOUILLET – G. FERRIERE – JP. FOURNIER – M. JALIGOT – S. JARDONNET – O. LABOUESSE – P. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – M. LOUREIRO – E. MICHON – G. NOUALI – A. PATUREAU – J.J PERRET – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – A. SAINT-JULIEN – F. SPACCAFERRI – JP. SOUPIZET – D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD – C. TOUZEAU – T. VERGE

EXCUSE(E)S : V. ALLOIN – D. BEAULATON – A. BOULET – P. DAFFY – M. DESFORGES – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – C. RIMBAULT – C. SCHLAUDER – A. SURRE

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. DUFFAULT à A. CHANIER
C. RIMBAULT à L. BROCARD
M. DESFORGES à S. BOURDIER
C. SCHLAUDER à S. BODEAU
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETARE DE SEANCE : Bruno BOVE

Titulaires en exercice : 55

Votants : 50

Pour : 50

Contre : 0

Présents : 45

Abstention : 0

Ouverture de la séance à 19h00

Monsieur le Président effectue l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Président nomme M. Bruno BOVE secrétaire de séance. Le procès - verbal de la séance du 6 octobre 2021 a été approuvé, à l'unanimité. Monsieur le Président demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant la convention de financement de l'offre territoriale enfance jeunesse MSA « grandir en milieu rural ». Les élus acceptent, à l'unanimité, l'ajout de cette délibération.

I. ADMINISTRATION GENERALE

I.1 DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Le conseil prend ACTE de la décision du bureau communautaire suivante :

❖ Convention d'honoraires SCP Teillot & Associés pour l'immeuble ACTIAL à Villefranche d'Allier- DEC9B2021 :

Dans le cadre de la mission de conseils et d'analyses (montage crédit-bail immobilier/liquidation judiciaire), le Bureau Communautaire du 22 septembre 2021 a décidé d'autoriser le Président à signer la convention d'honoraires avec SCP Teillot et Associés (21 bd Berthelot-63400 Chamalières) selon le décompte suivant :

Missions	Prix HT	Prix TTC
Lancement de mission et recherches (1,5 jours) : - entretiens téléphoniques - recherches	1 200€	1 440€
Consultation écrite (2,5 jours) - analyse - préconisations	2 000€	2 400€
<i>Forfait jour</i>	800 €	
Réunion téléphonique ou sur site	200€/h	240€/h

Frais et débours supplémentaires -frais de cabinet :		
- forfait administratif	150€	
- frais de déplacement (indemnités kilométriques)	0,50€	
- péage sur justificatif		

I.2 DECISION DU PRESIDENT :

Le conseil prend ACTE de la décision du Président suivante :

❖ Avenant n°1 au marché de rénovation des menuiseries et divers travaux de peinture- N°3P2021 :

Le Président a décidé de signer l'avenant n°1 relatif au marché de rénovation des menuiseries et divers travaux de peinture correspondant à des travaux modificatifs sur le site des Galibots pour un montant de 4 313€ HT.

I.3 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE-DEL20211215_001

Le Conseil communautaire, sur proposition de Claude Riboulet, Président, **ACCEPTE** que le conseil communautaire prévu le 8 février 2022 soit organisé à MONTMARAUULT.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II. RESSOURCES DU TERRITOIRE

II.1 ZAC DU CHATEAU D'EAU – ALIMENTATION ELECTRIQUE BASSE TENSION – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – DEL20211215_002

Dans le cadre du projet d'alimentation électrique basse tension sur la ZAC du Château d'eau à Sazeret, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 43 mètres est nécessaire. La convention de servitudes présentée a pour objet de définir les conditions d'étude et de pose de cette canalisation souterraine moyennant une indemnité de 20 euros. Le conseil communautaire sur présentation d'Alain CHANIER, Vice-Président à la gestion des équipements et des aménagements, **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.2 PLAN D'EAU DES MARAIS – LA GAULE COMMENTRYENNE – CONVENTION- DEL20211215_003

Afin d'assurer une gestion et un entretien régulier du plan d'eau des Marais, il est proposé de renouveler la convention avec la Gaule Commentryenne pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction avec effet au 1^{er} janvier 2022, et ce à titre gratuit. La convention pourra être modifiée par avenant. Le conseil communautaire sur présentation d'Alain CHANIER, Vice-Président à la gestion des équipements et des aménagements, **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.3 CREATION D'UN TIERS-LIEU A USAGE DE FABLAB ET ESPACE DE COWORKING –APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) TIERS LIEU BOURBONNAIS- DEMANDES DE SUBVENTIONS- DEL20211215_004

Le Département, avec le soutien de la Région dans le cadre du Pacte régional pour l'Allier, souhaite accompagner et, accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans l'Allier en proposant un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Tiers Lieux Bourbonnais ».

Ce dernier permet notamment d'accompagner financièrement, pendant 2 ans, la création de ce type d'espace. Commentry Montmarault Nérès Communauté s'est d'ores et déjà engagée en faveur de l'inclusion numérique en candidatant à l'appel à projet national du plan de relance lui permettant de recruter un conseiller numérique, proposant un accompagnement dans les usages numériques du quotidien. La Communauté de communes souhaite poursuivre son engagement et, répondre notamment aux objectifs définis dans la Convention Territoriale Globale signée en décembre 2019 avec la CAF : mise en place d'ateliers numériques, identification des lieux « ressources » et du matériel à disposition, renforcement de l'accueil numérique individuel, développement des compétences pour éduquer les usagers au numérique avec mise en place d'ateliers, développement des tiers lieux pour travailler sur la notion de numérique. Commentry Montmarault Nérès Communauté a ainsi déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'AMI « Tiers lieux Bourbonnais » afin d'accompagner la création d'un projet de fablab : atelier de fabrication numérique avec une mise à disposition de toutes sortes d'outils, notamment machines et outils pilotés par ordinateur, pour la conception et réalisation d'objets, prototypes, imprimés... Cet espace communautaire s'adressant à tous, expérimentés ou non, formés ou non, favoriserait le partage d'expériences, d'idées ou la coopération. Il serait associé à un espace de coworking. Des ateliers seraient proposés afin de permettre la montée en compétence des usagers sur les machines ou plus largement sur le numérique. Le dossier de candidature a proposé une localisation du projet fablab/ espace de coworking dans la cellule n°10 de l'Hôtel d'Entreprises, situé dans la zone d'activité de La Brande à Malicorne. Actuellement inoccupée, cette dernière propose un espace atelier couplé à des zones de bureaux et, pourrait donc permettre d'accueillir rapidement le projet de tiers lieux précité. La réalisation de ce projet peut faire l'objet de demandes de financement auprès du Département de l'Allier et de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'AMI précité, sur le volet investissement, selon les modalités suivantes :

Plan de financement prévisionnel :

POSTES DE DEPENSES PRINCIPAUX POUR 2 ANS	MONTANTS EN EUROS (HT)	RECETTES / AIDES	MONTANTS EN EUROS	%
Equipements / machines / site/ équipement réseau => Fablab-espace de coworking	79 735,34	Département (AMI <i>Tiers Lieux Bourbonnais</i>)	31 894,14	40%
		Région (AMI <i>Tiers Lieux Bourbonnais</i>)	31 894,13	40%
		Ressources propres	15 947,07	20%
TOTAL H.T.	79 735,34	TOTAL GENERAL	79 735,34	100%

Le conseil communautaire sur présentation de Claude RIBOULET, Président, **APPROUVE** la création d'un espace fablab/espace de coworking dans la cellule 10 de l'Hôtel d'Entreprises de la

Brande, **AUTORISE** Monsieur Le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022, **APPROUVE** le plan de financement, **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet auprès du Département de l'Allier, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et effectuer toutes les démarches liées.

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II.4 CREATION D'UN TIERS-LIEU A USAGE DE FABLAB ET ESPACE DE COWORKING – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER-DEL20211215_005

Commentry Montmarault Nérès Communauté porte des actions en faveur de l'inclusion numérique en s'appuyant notamment sur un conseiller numérique, proposant un accompagnement dans les usages numériques du quotidien. La Communauté de Communes souhaite, aujourd'hui, poursuivre cet engagement, et a ainsi déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'AMI « Tiers lieux Bourbonnais » lancé par le Département, avec le soutien de la Région dans le cadre du Pacte régional pour l'Allier. Favorisant l'accélération de la dynamique de développement des tiers-lieux dans l'Allier, la cible de l'AMI se caractérise par des projets favorisant le développement des activités de transmission des compétences et de la culture numérique afin que ces tiers lieux deviennent, entre autres, de véritables espaces d'inclusion numérique. L'AMI permet notamment d'accompagner financièrement les investissements, pendant 2 ans, liés à la création de ce type d'espace. Un projet de tiers-lieu numérique permet également de répondre aux objectifs définis dans la Convention Territoriale Globale signée en décembre 2019 avec la CAF : mise en place d'ateliers numériques, identification des lieux « ressources » et du matériel à disposition, renforcement de l'accueil numérique individuel, développement des compétences pour éduquer les usagers au numérique avec mise en place d'ateliers, développement des tiers lieux pour travailler sur la notion de numérique. Ainsi, faciliter l'accompagnement des populations en difficulté avec le numérique tout en proposant une offre de solutions variées à un public large (espace de travail partagé, mutualisation de machines à commande numérique pour des usages de loisirs ou professionnels, espace de bricolage partagé, etc) apparaît comme un enjeu fort de notre territoire. Il s'agit donc aujourd'hui de permettre la concrétisation d'un projet de « fablab » : atelier de fabrication numérique avec une mise à disposition de toutes sortes d'outils, notamment machines et outils pilotés par ordinateur, pour la conception et réalisation d'objets, prototypes, imprimés... Cet espace communautaire s'adressant à tous, expérimentés ou non, formés ou non, favoriserait le partage d'expériences, d'idées ou la coopération.

Il serait associé à un espace de coworking. Des ateliers seraient proposés afin de permettre la montée en compétence des usagers sur les machines ou plus largement sur le numérique

Une localisation du projet fablab/ espace de coworking dans la cellule n°10 de l'Hôtel d'Entreprises, situé dans la zone d'activité de La Brande à Malicorne a été proposée dans le cadre de la candidature précitée.

En parallèle de l'AMI, la réalisation de ce projet peut faire l'objet de demande de financement sur le volet ingénierie /fonctionnement dans le cadre du dispositif LEADER « *Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale* » selon le plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Coûts salariaux du Fabmanager	47 368,20 €	LEADER	50 433,47€	80 %
Frais de structure (15% des coûts salariaux mobilisés)	7 105,23 €			
Frais de déplacement (5% des coûts salariaux mobilisés)	2 368,41 €	Autofinancement	12 608,37 €	20 %
Matériel technique	6 200,00 €			
TOTAL	63 041,84 € HT	TOTAL	63 041,84 €	100 %

Le conseil communautaire sur présentation de Claude RIBOULET, Président, **APPROUVE** l'opération dédiée à la création d'un espace fablab/espace de coworking dans la cellule 10 de l'Hôtel d'Entreprises de la Brande, **AUTORISE** Monsieur Le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022, **VALIDE** le plan de financement et **ACCEPTE** une prise en charge systématique par l'autofinancement ait lieu en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.5 MODIFICATION DE DELEGUE TITULAIRE SIEGEANT AU SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE -DEL20211215_006

Suite à la demande écrite de M. Didier LINDRON en date du 08/11/2021 notifiant le souhait de se retirer de cette instance et proposant M. David HOEZ, conseiller municipal de la commune de Montmarault pour le remplacer, le conseil communautaire sur présentation de Claude RIBOULET, Président, **ACCEPTE** le retrait de M Didier LINDRON comme délégué titulaire au SICTOM de la région Montluçonnaise et **NOMME** M. David HOEZ comme délégué titulaire au SICTOM de la région Montluçonnaise.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.6 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT-DEL20211215_007

Sur présentation des autorisations de programme et crédits de paiements ouverts sur l'année 2022 ci-après :

Budget général (montants en TTC):

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP				
	AP votées exercice 2021	Révision AP exercice 2021	Total cumulé	Crédits de paiements ouverts exercice 2021	Crédits de paiement consommés en 2021	Reste à financer AP- Crédits consommés	Crédits de paiement ouverts en 2022	Reliquats crédits de paiements après 2022
1- Randonnée et signalétique des édifices culturels	120 000	0	120 000	60 000	0	120 000	60 000	60 000
2- Construction résidence senior à Doyet	780 000	0	780 000	400 000	37 342,20	742 657,80	742 657,80	0
3- Construction maison de sante à Cosne d'Allier	1 061 700	85 000	1 146 700	500 000	90 172,53	1 056 527,47	1 056 527,47	0
4- Fonds de concours	551 000	626 912,13	1 177 912,13	251 000	112 645,88	1 065 266,25	385 912,13	679 354,12
5- Travaux extension accueil de loisirs à Cosne d'Allier	383 000	0	383 000	35 000	0	383 000	50 000	333 000
6- Accueil senior en famille à Villefranche d'Allier	460 000	- 456 629,5	3 370,50	40 000	3 370,50	0	0	0
7- Réhabilitation ancien collège à Bézenet	460 000	334 750	953 400	40 000	0	953 400	480 000	473 400
8- Etude Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg	600 000	240 000	840 000	50 000	0	840 000	480 000	360 000

Le projet n°6 « Accueil senior en famille à Villefranche d'Allier » est suspendu

Budget opérations assujetties à la TVA (montants en HT) :

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP				
	AP votées exercice 2021	Révision AP exercice 2021	Total cumulé	Crédits de paiements ouverts exercice 2021	Crédits de paiement consommés en 2021	Reste à financer AP- Crédits consommés	Crédits de paiement ouverts en 2022	Reliquats crédits de paiements après 2022
Hôtel d'entreprises Montmarault	834 00	31 000	865 000	278 000	28 967,87	836 032,13	836 032,13	0

Budget ZAC de Magnier (montants en HT) :

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP				
	AP votées exercice 2021	Révision AP exercice 2021	Total cumulé	Crédits de paiements ouverts exercice 2021	Crédits de paiement consommés en 2021	Reste à financer AP- Crédits consommés	Crédits de paiement ouverts en 2022	Reliquats crédits de paiements après 2022

Projet d'études et aménagement	722 450	0	722 450	361 225	0	722 450	722 450	0
--------------------------------	---------	---	---------	---------	---	---------	---------	---

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **DONNE** son accord à ces autorisations de programme et crédits de paiement et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II. 7 OUVERTURE DE CREDITS PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2022-DEL20211215_008

Monsieur Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-article 37 (VD). Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET GENERAL

COMPTE BUDGÉTAIRE	BUDGET 2021	OUVERTURE DE CRÉDIT 25%
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202 : frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre	209 477.00 €	52 369.25 €
2031 : frais d'études	320 968 .00 €	80 242.00 €
2051 : concessions et droits similaires	5 296.06 €	1 324.01 €
CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES		
2041412 : Bâtiments et installations	335 785.56 €	83 946.39 €
204182 : Bâtiments et installations	15 000.00€	3 750.00 €
20422 : Bâtiments et installations	729 933.00 €	182 483.25 €
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2128 : Autres agencements et aménagements	3 720.00€	930.00€
2152 : installations de voirie	2 300.00€	575.00€
21532 : Réseaux d'assainissement	70 000.00€	17 500.00€
21578 : Autre matériel et outillage de voirie	101 600.00€	25 400.00€
2183 : matériel de bureau et matériel informatique	158 982.76 €	39 745.69 €
2184 : mobilier	49 111.23 €	12 277.80 €
2188 : autres immobilisations corporelles	26 478.90 €	6 619.72 €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS		
2313 : construction	10 800 385.97 €	2 700 096.49 €
CHAPITRE 26-PARTICIPATIONS ET CREANCES RATT.A DES PART.		

261-Titres de participation	13 400.00€	3 350.00€
-----------------------------	------------	-----------

BUDGET OPERATION TVA

COMPTE BUDGÉTAIRE	BUDGET 2021	OUVERTURE DE CRÉDIT 25%
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 : frais d'études	3 000.00 €	750.00 €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS		
2313 : construction	244 159.00 €	61 039.75 €

VERSEMENT AUX PARTENAIRES CONVENTIONNES

Afin de ne pas mettre en difficulté ces partenaires, il est proposé de donner la possibilité au Président de verser les acomptes suivants, qui seront inscrits au budget primitif 2022 :

COMPTE BUDGÉTAIRE	ORGANISME/ASSOCIATION	MONTANT
6574	Comité des Œuvres Sociales	10 000 €
6574	Centre Social Rural	193 400.00 €
6574	EPIC intercommunal	61 425 €

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** ces propositions, **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les subventions selon le tableau ci-dessus.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.8 RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - DEL20211215_009

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. » Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2016-2020. L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes. Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

Vu l'avis du 29/11/2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 novembre 2021, le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **PREND ACTE** du rapport quinquennal des attributions de compensation de 2016 à 2020.

II.9 ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LES SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP) -PRINCIPE - DEL20211215_010

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et l'amélioration de la qualité des comptes, la DDFIP propose d'engager avec les ordonnateurs une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers.

Le but de cette démarche est de contractualiser les engagements réciproques entre les partenaires et se fixer une série d'objectifs organisés autour de 5 axes majeurs (définis en fonctions des besoins et attentes mutuelles) de progrès en matière de gestion publique :

- Axe n°1 : faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges
- Axe n°2 et n°3 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense et de recette
- Axe n°4 : Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier (CICF)
- Axe n°5 : Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **AUTORISE** le Président à engager la démarche « engagement partenarial » avec la DDFIP et le comptable public compétent.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.10 FINANCES - BUDGET ASSUJETTI A TVA-POSTE ANALYTIQUE « PORTAGE DE REPAS »-VERSEMENT D'UNE AIDE D'EXPLOITATION- DEL20211215_011

Le service portage de repas assure la confection et la livraison des repas aux personnes âgées. Au-delà de cet accompagnement vital pour les bénéficiaires, une mission sociale essentielle liée à la lutte contre l'isolement et l'exclusion est assurée par les livreurs. Le portage de repas permet aux livreurs de créer un lien avec les bénéficiaires grâce aux échanges et à l'aide matérielle apportée. Ces derniers sont attentifs au moindre changement de comportement du bénéficiaire et alertent les personnes ressources en cas de besoin. Véritable plus-value du service, cet accompagnement individuel ne peut être pris en compte dans le calcul des tarifs appliqués aux redevables. Il est donc suggéré une prise en charge partielle des dépenses du budget assujetti à TVA - poste analytique « portage de repas » par le budget général, par le versement d'une aide pour l'année 2021 d'un montant de 29 882€30 € calculée selon : le montant des dépenses de fonctionnement qui s'élève à 580 141€57 et le montant des recettes de fonctionnement qui s'élève à 550 259€27. Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** le montant et le versement de l'aide proposée et **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.11 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « PORTAGE DE REPAS » AU 01/01/2022- DEL20211215_012

Les dépenses et recettes du service de portage de repas sont actuellement incluses dans le budget « assujetti à TVA ». Pour une meilleure gestion, il est proposé de créer, à compter du 01/01/2022, un budget annexe « Portage de repas » avec vote par anticipation, au 15/12/2021.

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** le vote, par anticipation au 15/12/2021, du budget primitif « portage de repas » et **AUTORISE** le Président à demander une immatriculation du budget « portage de repas » auprès de la Préfecture de l'Allier .

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.12 BUDGET PORTAGE DE REPAS : VOTE PAR ANTICIPATION-DEL20211215_013

Afin de pouvoir engager les dépenses et émettre les recettes du budget « Portage des repas » créé au 01/01/2022, il convient de procéder au vote par anticipation des postes budgétaires afférents à ce service.

BUDGET PRIMITIF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				
Chapitre /article	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	567 000 €	613 272 €	
6042	Achats prestation de service	567 000 €	613 272 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				
Chapitre /article	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
CHAPITRE 70	Produits des services	538 013 €	578 513 €	
7066	Redevance et droits des services	538 013 €	578 513 €	
CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	28 987 €	34 759 €	
74758	Autres groupements	28 987 €	34 759 €	

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** le budget primitif 2022 « Portage de repas », par anticipation et **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses et recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.13 MAISON DE SANTE DE MONTMARSAULT – AVENANT N°8 – MAINTIEN DU LOYER -DEL20211215_014

Par délibération en date du 9 décembre 2020, vous approuviez l'avenant n°7 au bail professionnel entre la Communauté de communes et la société Elaris prolongeant le maintien du loyer jusqu'au 31 décembre 2021, pour un montant de 1 729.72 € HT (soit 2 075.66€ TTC).

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **MAINTIEN** le montant mensuel du loyer de 1 729.72€ HT (soit 2 075.66€ TTC) jusqu'à la fin du bail, soit au 30 novembre 2023 et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°8 correspondant et d'effectuer toutes les démarches afférentes.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.14 PROJET STRATÉGIQUE ET PRÉ-OPÉRATIONNEL DE REVITALISATION DE BOURG ET DE RECONQUETE DE CENTRE-BOURG – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES – DEMANDES DE SUBVENTIONS-DEL20211215_015

Commentry Montmarault Nérès Communauté et les communes de Commentry, Cosne-d'Allier, Montmarault et Nérès-les-Bains ont été retenues dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). La Communauté de Communes a souhaité soutenir l'ensemble des villes et villages de son territoire dans la reconquête de leur centralité et ainsi s'inscrire dans le dispositif mis en place par le Département de l'Allier, en faveur d'une redynamisation globale participant à l'attractivité des centres-bourgs (dispositif RCVCB : reconquête centre-ville centre-bourg). Dans ce cadre, la Communauté de Communes a lancé une consultation début juillet 2021 afin de désigner le prestataire qui sera en charge des études sur la reconquête des centres-bourgs et des centres-villes de 31 communes du territoire. Cette première consultation a été classée sans suite pour cause d'infructuosité. Une nouvelle consultation a donc été publiée courant septembre.

Les équipes suivantes (*désignation par le nom du mandataire*) ont répondu à l'Appel d'Offres :

- Interland,
- Axe Saône,
- Atelier Montrottier Loïc Parmentier et Associés,
- Sinopia
- Conseil Développement Habitat Urbanisme
- Urbanea
- Urbicand

Par suite des commissions d'appel d'offres des 2 et 23 novembre 2021, il ressort de l'analyse des offres réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Allier que :

- l'offre de l'Atelier Montrottier Loïc Parmentier et Associés dont le montant s'élève à 657 020€ € HT, soit 788 424 € TTC a été retenue,

L'offre du prestataire précité pourrait faire l'objet de demandes de financements auprès du Département, de la Banque de Territoires mais aussi, des services de l'Etat selon les modalités suivantes :

Plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses principaux	Montants en euros HT	Origines	Montants en euros	%
↳ Etude RCVCB/PVD	657 020€	Etat	67 654	10,3
		Banque des Territoires	63 750	9,7
		Conseil Départemental	394 212	60
			525 616	80

		Total aides publiques		
		Ressources propres	131 404	20
Total H.T.	657 020€	Total général	657 020€	100

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 à l'article 2031 – Frais d'études et ont fait l'objet d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP).

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** le choix de l'équipe représentée par le mandataire Atelier Montrottier Loïc Parmentier et Associés, **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager les dépenses pour un montant total de 657 020 € HT ; **APPROUVE** le plan de financement et **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer le marché d'études, à solliciter les aides afférentes auprès de l'Etat, le Conseil départemental, la Banque des Territoires et d'effectuer toutes les démarches afférentes.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.15 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NERIS LES BAINS A L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES GALIBOTS » DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE - DEL20211215_016

Suite à l'approbation de la mise à disposition de personnel de la commune de Nérès-les-Bains à Commeny-Montmarault-Nérès Communauté par délibération n°20091602_06 en date du 16 février 2009 à l'ALSH « Les Galibots »,

Un agent est concerné :

- un animateur accueil de loisirs, adjoint technique, 12^{ème} échelon à raison de 910h qui agira en tant qu'animateur permanent de l'accueil de loisirs intercommunal

La convention de mise à disposition arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Après accord du personnel, il convient de renouveler la convention de mise à disposition individuelle pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel ci-après annexée et **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.16 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL -DEL20211215_017

La convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Cosne d'Allier et la Communauté de communes, pour le fonctionnement de l'ALSH de Cosne d'Allier, arrive à échéance au 31 décembre 2021, il convient donc de la renouveler du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. La mise à disposition de personnel concerne 2 agents :

- Un Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe, échelon 7, à raison de 780h

- Un Adjoint Technique, échelon 3, à raison de 600 h

Les absences, entrant dans le fonctionnement de la Communauté de Communes, seront déduites des quotités d'heures prévues à la convention.

Toute modification de l'organisation de l'accueil de loisirs donnera lieu à un avenant pour recalculer les heures affectées au service.

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel ci-après annexée et **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.17 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DEL20211215_018

La convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Cosne d'Allier et la Communauté de communes, pour le fonctionnement de l'ALSH de Cosne d'Allier, arrive à échéance au 31 décembre 2021, il convient donc de la renouveler du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. La convention de mise à disposition des locaux concerne :

1/ Bâtiment dit « maison des jeunes et de la Culture », ainsi que la cour, ensemble cadastré section AT n° 206, bâtiment partagé par les autres sections de la MJC, ainsi que l'école de musique, et tout le mobilier et les installations afférentes aux activités d'accueil de loisirs.

2/ Bâtiment dit « garderie périscolaire » (salle d'activités, salle de restauration, cuisine, salle de motricité et dortoir), ensemble cadastré section AS n°366, 379 en partie, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités d'accueil de loisirs.

La Communauté de communes remboursera à la commune de Cosne d'Allier le coût de fonctionnement du service mis à disposition dans les mêmes conditions que sur les autres pôles à savoir :

- 100% des fluides des bâtiments qui sont exclusivement utilisés dans le cadre de cette compétence.
- Pour les bâtiments partagés par l'accueil de loisirs et d'autres associations, le coût de fonctionnement demeure à la charge de la commune.

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** la convention des locaux ci-après annexée et **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II. 18 RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE COMMENTRY-MONTMARSAULT-NERIS COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE NERIS-LES-BAINS-DEL20211215_019

La présente convention a pour objet, conformément à la réglementation, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de Commentry-Montmarault-Néris Communauté, au profit de la commune de Néris-les-Bains, dans le cadre de l'organisation et de la gestion du temps périscolaire. A cet effet, le service « accueil de loisirs » de la Communauté de Communes sera mis à disposition à la Commune de Néris-les-Bains pour 450 h, du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022. La commune s'engage à rembourser le coût des animateurs dans le cadre de cette mise à disposition de service. Commentry-Montmarault-Néris Communauté se chargera de solliciter l'avis du Comité Technique.

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **AUTORISE** le Président à signer la convention de service correspondante, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.19 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NÉRIS LES BAINS A LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE COMMENTRY MONTMARAUPT NÉRIS COMMUNAUTE - DEL20211215_020

Suite à la définition des modalités de coopération entre la commune de Néris-les-Bains et Commentry-Montmarault-Neris Communauté par délibération n° 20111010_013 et n° 20190312_025 en date du 10 octobre 2011 et du 03 décembre 2019, 2 agents de la commune de Néris-les-Bains sont mis à disposition de la Communauté de Communes au sein des médiathèques intercommunales jusqu'au 31/12/2021. Les agents concernés sont :

- 1 adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, 9^{ème} échelon, à raison de 20h hebdomadaire
- 1 assistant de conservation, 5^{ème} échelon, à raison de 14h hebdomadaire

Après accords du personnel, il convient de renouveler les conventions individuelles pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** les conventions de mises à disposition du personnel ci-après annexées et **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.20 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL DE COMMENTRY MONTMARAUPT NÉRIS COMMUNAUTE A L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL-DEL20211215_021

Suite à la création de l'Office du Tourisme Intercommunal par délibération n°20190312_025 du 09/12/2019, deux agents de Commentry-Montmarault-Néris Communauté sont mis à disposition à l'Office du Tourisme Intercommunal jusqu'au 31/12/2021.

Les agents concernés sont :

- Un agent rédacteur principal 2^{ème} classe titulaire 6^{ème} échelon à temps complet
- Un agent rédacteur titulaire 6^{ème} échelon à temps partiel

Après accords du personnel, il convient de renouveler les conventions individuelles pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** les conventions de mises à disposition du personnel ci-après annexées et **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mises à disposition du personnel, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II 21. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON, LE CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER ET COMMENTRY-MONTMARAUPT-NÉRIS COMMUNAUTE-DEL20211215_022

Par délibération n° 20210120_008 en date du 20/01/2021, vous approuviez la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre le Centre de Gestion du Rhône et de la

métropole de Lyon, le Centre de Gestion de l'Allier et Commentry-Montmarault-Néris Communauté, notamment par la mise à disposition d'un Educateur des APS à l'Accueil de Loisirs de Cosne d'Allier, à raison de 14h50 hebdomadaire.

Compte-tenu de l'arrêt de travail de la directrice de l'Accueil de Loisirs de Cosne d'Allier, il convient de la remplacer afin de maintenir le bon fonctionnement du service.

La convention de mise à disposition arrive à échéance au 31 décembre 2021, il convient donc de la renouveler du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel ci-après annexée et **AUTORISE** le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

II.22 AVENANT N°1 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT-COMMENTRY MONTMARIAULT NERIS COMMUNAUTE -CENTRE SOCIAL RURAL VILLEFRANCHE D'ALLIER-DEL20211215_023

Le Centre Social Rural de Villefranche assure, pour le compte de l'intercommunalité, la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants et des accueils de loisirs sur l'ancien périmètre de la région de Montmarault. Une convention de financement permet à la Communauté de verser une subvention au Centre Social rural pour exercer ses missions. Suite aux modifications des modalités de versement de l'aide accordée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du bonus « territoire CTG », le montant de la subvention de 580 008€ attribué annuellement doit être révisé. A compter de novembre 2021, la Caisse d'Allocations Familiales verse directement l'aide attribuée au gestionnaire opérationnel soit le Centre Social Rural. Cette recette était auparavant versée à Commentry Montmarault Néris Communauté. Cette ressource annuelle doit être déduite du montant de la subvention accordée au Centre Social Rural. Le montant de l'aide étant défini par des critères différents et variables selon les services (petite enfance, accueil de loisirs, relais assistantes maternelles), la subvention attribuée au Centre Social Rural sera réajustée en fonction de l'état récapitulatif des recettes fourni par le Centre Social Rural justifiant la perception de la subvention par la Caisse d'Allocations Familiales. Un avenant à la convention doit être signé afin de modifier le montant et les modalités de versement de la subvention accordée au Centre Social Rural. *M. Bruno DEPRAS ne prend pas part au vote.*

Le conseil communautaire sur présentation de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **DONNE** son accord sur l'avenant n°1 joint et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

POUR : 49	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

III. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

III.1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE COMMENTRY MONTMARIAULT NERIS COMMUNAUTE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2022-2024- DEL20211215_024

La délibération du 9 décembre 2019 a fixé le cadre de la délégation de la compétence tourisme à l'office de tourisme intercommunal au moyen d'une convention d'objectifs et de financement entre Commentry Montmarault Néris Communauté (CMNC) et l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI). Afin d'envisager l'action de l'Office de Tourisme Intercommunal à moyen terme, il est proposé de passer à une convention pluriannuelle de 3 ans, pour les années 2022-2024.

Cette convention détermine :

1. Les missions confiées par CMNC à l'Office de Tourisme dans le cadre de sa compétence tourisme,
2. Les moyens alloués par CMNC pour permettre à l'Office de Tourisme d'assurer ces missions, à savoir :
 1. Le montant de la subvention annuelle versée : 245 700 € (maintien)
 2. La mise à disposition des locaux

Mme Laurence CHICOIS ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire sur présentation de Claude RIBOULET, Président, **APPROUVE** la convention jointe en annexe et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches afférentes.

POUR : 49	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

III. 2 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DE CENTRE-VILLE 2022 – APPROBATION DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER-DEL20211215_025

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides. Commentry Montmarault Nérís Communauté consciente des enjeux économiques de son territoire, a souhaité développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des petites et moyennes entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers. C'est pourquoi, par délibération datée du 9 décembre 2019, le Conseil a instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville, et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire au travers d'une convention de partenariat qui arrive à son terme au 31/12/2021. Il s'agit d'une délégation partielle dans la mesure où la Communauté reste titulaire de cette compétence. Ce dispositif vise à aider à la création, au développement, à la reprise et à l'implantation d'entreprises en subventionnant **les investissements immobiliers** sur le territoire de Commentry Montmarault Nérís Communauté **dans le respect des dispositions européennes relatives aux aides aux entreprises**. Il a pour but, d'accompagner la politique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes en favorisant l'implantation et le développement des commerces alimentaires et de services liés à la personne.

Activités éligibles :

- Activités commerciales pour une superficie de moins de 300 m²
- Métiers de bouche (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, traiteur)
- Bar/restaurant (hors vente à emporter sous franchise)
- Salon de coiffure, soins de beauté, bien-être
- Commerce et réparation d'automobiles, de motocycles et de poids lourd
- Services à la personne

Types d'entreprises éligibles :

Toutes les entreprises d'exploitation, de type TPE au sens de l'Union Européenne (de 0 à 49 salariés inclus ; dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 million d'euros).

Conditions géographiques :

Ce dispositif a vocation à soutenir la dynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

Pour les communes de plus de 2000 habitants : l'entreprise devra être située dans une zone définie, sur délibération, par la commune concernée et correspondant à la centralité commerciale du territoire.

Pour les communes de moins de 2000 habitants : le zonage n'étant pas obligatoire, la situation sera étudiée au cas par cas selon la commune concernée.

Dépenses subventionnables :

Dépenses liées à :

- l'acquisition des murs commerciaux lorsqu'il s'agit d'une reprise d'entreprise ou d'un développement de l'activité avéré (est exclu l'achat de mur dans le cadre d'une gestion de patrimoine),
- la rénovation de locaux, entraînant une modification significative (gros œuvre et second œuvre), dont des dépenses éligibles, non financées par un autre dispositif d'aide.
- la construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement.

Forme et intensité de l'aide :

Forme de l'aide : subvention

Intensité de l'aide :

Financeurs	Taux d'aide *	Plafond d'aide
Conseil départemental	20 %	10 000 €
EPCI/Commune	10 %	5 000 €

Pour l'année 2022, il convient de reconduire :

- ce dispositif d'aide selon les mêmes critères d'éligibilité et d'intensité d'aide, et définis dans le règlement « **Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2022** » joint au rapport.

- la délégation au Département de la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire, avec la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour 2022.

Le conseil communautaire sur présentation de Monsieur Didier LINDRON, Vice Président au développement économique ; au commerce et à l'artisanat, **APPROUVE** le règlement du dispositif « **Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2022** » joint au présent rapport, la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville pour l'année 2022 et **AUTORISE** Monsieur Didier LINDRON, Vice-président, à signer la convention de partenariat correspondante et jointe au présent rapport.

POUR : 38

CONTRE : 11

ABSTENTION : 1

III.3 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2022 – APPROBATION DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER-20211215_026

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de

coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides. Commentry Montmarault Nérès Communauté consciente des enjeux économiques de son territoire, a souhaité développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des petites et moyennes entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers. C'est pourquoi, par délibération datée du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire a instauré une aide en matière d'investissement immobilier, et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire au travers d'une convention de partenariat qui arrive à son terme le 31/12/2021. Il s'agit d'une délégation partielle dans la mesure où la Communauté reste titulaire de cette compétence. Ce dispositif vise à aider à la création, au développement, à la reprise et à l'implantation d'entreprises en subventionnant **les investissements immobiliers** sur le territoire de Commentry Montmarault Nérès Communauté **dans le respect des dispositions européennes relatives aux aides aux entreprises.**

Activités éligibles :

- production industrielle ou artisanale,
- activités artisanales : secteurs du bâtiment/BTP, mécanique, paysagisme et toutes activités artisanales n'ayant pas vocation à s'installer en centre-ville/centre-bourg
- services fournis principalement aux entreprises (prestations de services entrant directement dans le processus de fabrication ou dans la prestation globale de l'entreprise), à l'exclusion des activités juridiques, comptables, financières (recouvrement ou intermédiaires),
- activités de recherche et développement,
- déconstruction, recyclage et /ou de valorisation d'équipements électriques, électroniques ou de produits technologiques, à l'exclusion des simples activités de récupération ou de collecte,
- activités intervenant dans le secteur des énergies renouvelables,
- logistique (gestion, fret et stock de marchandises) et commerce de gros.

Types d'entreprises éligibles :

Toutes les entreprises d'exploitation sont éligibles, quelle que soit leur forme juridique (SA, SARL, SAS, EURL, EURL, SCOP,...) à l'exclusion des entreprises en nom personnel et des sociétés de personnes (sociétés en nom collectif, entreprises individuelles, auto entrepreneurs, professions libérales, société d'exercice libéral).

Dépenses subventionnables :

Dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation ou à la construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement, à l'exclusion des acquisitions foncières et du rachat des parts des SCI.

Est exclu l'achat des murs seuls, sans réalisation de travaux ou ne s'inscrivant pas dans un développement réel d'activité (accroissement de production, nouvelle activité, modernisation, etc), ou dans un projet de transmission de l'entreprise.

Les projets de raccordement au Très Haut Débit pourront être étudiés au cas par cas et ils pourront faire l'objet d'une demande de la présente aide, sur les mêmes modalités d'attribution. Ces projets ne seront pas conditionnés à la création d'emploi.

Forme et intensité de l'aide :

Forme de l'aide : subvention

Intensité de l'aide :

Entreprises	Taux d'aide départementale maximum*	Plafond d'aide départementale	Cofinancement de l'EPCI
-------------	--	-------------------------------	-------------------------

Petites et moyennes entreprises (< 250 salariés et < 50 M€ CA ou total bilan < 43 M€)	15 %	180 000 €	+20% de l'aide départementale
Grandes entreprises (groupes) (> 250 personnes et > 50 M€ CA)	10%		

Pour l'année 2022, il convient de reconduire :

- ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises selon les mêmes critères d'éligibilité et d'intensité d'aide, et définis dans le règlement « **Aide à l'immobilier d'entreprises 2022** » joint au rapport. Ce dernier intègre également un bonus environnemental : c'est un bonus de subvention qui pourra être accordé sur l'aide départementale pour les projets qui présenteront des caractéristiques environnementales fortes, au-delà des normes en vigueur. Le bonus sera calculé de la façon suivante : augmentation de 10% du montant de la subvention départementale préalablement calculée (dans la limite des réglementations en vigueur en terme d'attribution d'aide publique aux entreprises). Le cofinancement de l'EPCI sera calculé sur la base du montant d'aide départementale, après bonus.

- la délégation au Département de la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire, avec la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour 2022.

Le conseil communautaire sur présentation de Monsieur Didier LINDRON, Vice Président au développement économique ; au commerce et à l'artisanat, **APPROUVE** le règlement du dispositif « **Aide à l'immobilier d'entreprises 2022** » joint au présent rapport, la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour l'année 2022 et **AUTORISE** Monsieur Didier LINDRON, Vice-président, à signer la convention de partenariat correspondante et jointe au présent rapport.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

III.4 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - AIDE A L'ENTREPRISE CARROSSERIE CHANIER, EN PARTIE VIA LA SCI A-S GORBINET, A MONTMARAUT-DEL20211215027

Dans le cadre de son développement, l'entreprise CARROSSERIE CHANIER, en partie via la SCI A-S GORBINET, située à Montmarault sollicite :

- l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises du Conseil Départemental de l'Allier, ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes approuvé par délibération du 9 décembre 2019.

Contexte

L'entreprise			
Raison sociale	CARROSSERIE CHANIER	Dirigeant	Stéphane GORBINET
Localisations	Les Augères ZA du Grand Champ 03390 Montmarault Communauté Montmarault Nérès	Siège social (si différent)	3 boulevard Desaix 03390 Montmarault
Capital social	7 622.45 €	Principal actionnaire	Stéphane GORBINET 100%
Effectif total	1	Effectif sur site	1
L'activité			
Activité principale	Carrosserie, peinture		
Chiffre d'affaires 2020	287 447 €	Résultat 2020	42 265 €
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	Achat et rénovation d'un bâtiment	Critères d'aide publique	Régime AFR (petite entreprise)

Programme total d'investissement	289 060 € HT	Assiette éligible aides publiques	241 560 € HT
Dont immobilier	Acquisition bâtiment : 182 500 € (SCI) Acquisition foncier : 17 500 € (non éligible) Travaux éligibles : 59 060 € HT (SAS) TOTAL : 259 060 € HT	Subvention proposée	Part Département : 36 234€ Part EPCI : 7 247 €
Dont matériel de production	Achat matériel divers : 30 000 € HT TOTAL : 30 000 € HT	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi	1 poste en apprentissage	Taux max. applicable	30%

En 1997, M. CHANIER crée sa carrosserie à Montmarault.

Après avoir été salarié pendant 7 ans de l'entreprise, M. GORBINET reprend l'activité à son compte en 2019.

La société est spécialisée dans la carrosserie, peinture pour véhicules légers toutes marques. Elle propose également des prestations de mécanique légère.

Elle est agréée ASSERCAR et COVEA pour un partenariat avec des compagnies d'assurances.

Le local actuel est très vétuste et ne permet pas le recrutement de salariés. C'est pourquoi M. GORBINET souhaite acquérir un local de 364 m² sur la ZA du Grand Champ, les Augères, à Montmarault. Il s'agit d'un bâtiment plus grand dans lequel il pourra réaliser des travaux permettant l'exercice de son activité dans de bonnes conditions.

Objectifs/enjeux

Ce projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Disposer d'un atelier plus grand,
- Améliorer les conditions de travail.

Le prévisionnel financier prévoit une progression de +3% du chiffre d'affaires d'ici 2023.

Le recrutement d'un apprenti en carrosserie est prévu.

Maîtrise d'ouvrage : L'achat des murs est assuré par la SCI A-S GORBINET (détenue par M. et Mme GORBINET). Le local sera loué à la société CARROSSERIE CHANIER qui fera réaliser les travaux. Un financement bancaire a été obtenu.

Echéancier des travaux : le bâtiment a été acheté en août 2021. Les travaux doivent démarrer en décembre 2021 et se terminer en juin 2022.

Proposition de décisions

CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 180 000 €	15 %
Assiette éligible	Investissement immobilier SCI	182 500 €
	Aide via SCI	27 375 €
	Investissement immobilier SAS	59 060 €
	Aide directe SAS	8 859 €
	Montant total de subvention	36 234 €

CALCUL DU CO-FINANCEMENT EPCI

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale via SCI	27 375 €
	Cofinancement EPCI via SCI	5 475 €
	Montant de l'aide départementale SAS	8 859 €
	Cofinancement EPCI direct SAS	1 772 €
	Montant du co-financement proposé	7 247 €

L'EPCI financera sa participation sur fonds propres.

*** PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS**

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Achat bâtiment	182 500	Conseil départemental (AIE)	36 234
Travaux bâtiment éligibles	59 060	EPCI (AIE)	7 247

Achat foncier (non éligible)	17 500		
Investissements matériels	30 000	Emprunt bancaire	200 000
		Fonds propres	45 579
TOTAL	289 060	TOTAL	289 060

Le conseil communautaire sur présentation de Monsieur Didier LINDRON, Vice Président au développement économique ; au commerce et à l'artisanat, **ACCORDE** une subvention de 7 247 € HT au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises du Conseil Départemental de l'Allier, calculée au taux de 20 % de l'aide départementale à l'entreprise CARROSSERIE CHANIER, en partie via la SCI A-S GORBINET, pour le projet décrit dans le présent rapport, **AUTORISE** Monsieur Didier LINDRON, Vice-président, à signer la convention quadripartite correspondante et jointe au présent rapport, et d'effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil départemental.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

IV.VITALITE DU TERRITOIRE

IV.1 PLAN MERCREDI – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI-20211215_028

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil Communautaire approuvait les conventions relatives à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et à la charte qualité Plan Mercredi, obtenant ainsi la labellisation « plan mercredi » des accueils de loisirs périscolaires pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Le « plan mercredi » dévoilé par le gouvernement en juin 2018 et complété par le décret du 23 juillet 2018 a pour but de :

- créer les conditions afin que le mercredi soit un temps éducatif utile aux enfants, quel que soit l'organisation du temps scolaire de la collectivité.
- répondre aux besoins et aux attentes des parents, de leurs enfants et des professionnels du secteur de l'animation.
- créer une nouvelle génération des Projets territoriaux baptisés « **Projets Educatifs Territoriaux/Plan Mercredi** ».

Juridiquement, le plan mercredi implique :

- Une clarification du périmètre des accueils : les accueils périscolaires sont les accueils organisés les jours d'école (matin-midi-soir) et le mercredi (même sans école) et les accueils extrascolaires sont les accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.
- Un assouplissement des taux d'encadrement.
- Le respect de la charte qualité « Plan Mercredi » définie autour de 4 axes :
 1. L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
 2. L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
 3. L'ancrage du projet dans le territoire
 4. La qualité des activités
- Que les accueils répondant à la charte précitée sont des accueils de loisirs périscolaires déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Allier.

Le dispositif « plan mercredi », bénéficie d'un soutien de la CAF par la bonification de la prestation de service ordinaire sur les heures développées à compter de septembre 2018. Pour l'année 2020, la bonification s'est élevée à 13 944,04 € pour l'ensemble des accueils périscolaires du mercredi.

Afin d'obtenir la labellisation « plan mercredi », il convient de déposer un dossier au Groupe d'Appui Départemental (GAD) composé des services de l'Etat, de l'Education nationale et de la CAF. Ce dossier comprend :

- un Projet Educatif Territorial (PEDT) réunissant l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires du mercredi
- un guide de labellisation
- les projets pédagogiques des différentes structures.

Un dossier de demande de labellisation a été déposé en juillet 2021. Par décision du GAD du 16 septembre 2021, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi ont obtenu le Label Qualité Plan Mercredi, accordé pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

La labellisation du plan mercredi se formalise par la signature conjointe d'une convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi avec les services de l'Etat, de l'Education nationale et de la CAF. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Commeny Montmarault Nérès Communauté dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le conseil communautaire sur présentation de Monsieur Bruno DEPRAS, Vice Président à l'éducation éducative, l'enfance et la jeunesse, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi avec les services de l'Etat, de l'Education nationale et de la CAF.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

IV.2 APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – CONVENTION DE FINANCEMENT-DEL20211215_029

Le Plan de relance - continuité pédagogique a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Il propose de couvrir 3 volets à savoir :

- Le socle numérique de base qui comprend :
 - L'équipement de base de la salle de classe : vidéoprojecteur (option alternative : TBI, TNI, VPI), un PC par classe pour accéder à internet, exploiter les ressources, qui doit être connectable au vidéoprojecteur.
 - Les équipements mobiles mutualisables pour chaque école : packs tablettes tactiles, packs d'ordinateurs ultra-portables, packs de tablettes PC portables...
 - L'équipement de l'école : ensemble numérique permettant l'accès aux ressources et services pédagogiques, la relation aux parents et l'utilisation des applications en ligne du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.
- Les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles
 - achat ou extension d'un ENT, recours à une solution de suite de vie scolaire.
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques et activé au moment du déploiement.

Les écoles qui acquièrent un socle numérique de base doivent également s'inscrire dans le volet services et ressources numériques. L'appel à projets ne peut être sollicité pour le renouvellement

de matériels existants en état de fonctionnement, ni pour des équipements allant au-delà du socle numérique de base.

La subvention de l'Etat est ainsi définie :

- pour le volet équipement : un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par la collectivité :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €

- 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €

Sur ce volet, le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €. Pour être éligible, la dépense minimale engagée pour chaque école devra s'élever à 3 500 €.

- pour le volet services et ressources numériques : le taux de subvention est établi à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour 2 ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets.

De par sa compétence « Equipement numérique des écoles », la Communauté de communes a décidé de répondre à cet appel à projets. Un recensement des besoins auprès des écoles éligibles a été effectué. Le coût total du projet s'élève à 110 200 € TTC dont 102 600 € pour le volet équipement et 7 600 € pour le volet services et ressources numériques. Il concerne 13 communes du territoire, soit 14 écoles élémentaires. Les subventions qui ont été sollicitées dans le cadre de cet appel à projets sont les suivantes :

- Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **110 200 €**

- dont subvention de l'Etat demandée : **73 520 €**

- Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : **102 600 €**

- dont subvention de l'Etat demandée : **69 720 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 67,95 %

- Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : **7 600 €**

- dont subvention de l'Etat demandée : **3 800 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Le dossier de demande d'aide déposé le 30/03/2021 a été retenu lors de la vague 2 de sélection publiée le 6 octobre 2021. La notification d'acceptation du dossier a donné lieu à l'établissement d'une convention de financement entre la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et Commentry Montmarault Nérès Communauté. Cette convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Communauté de communes. La date prévisionnelle de fin du déploiement a été fixée au 30/12/2022.

Le conseil communautaire sur présentation de Monsieur Bruno DEPRAS, Vice Président à l'éducation éducative, l'enfance et la jeunesse, **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement correspondante et à effectuer toutes les démarches afférentes.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

IV.3 EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES MEMBRES-DEL20211215_030

Dans le cadre de sa compétence « Equipement numérique des écoles », Commentry Montmarault Nérès Communauté assure l'équipement numérique à vocation pédagogique des écoles de son territoire. Il convient d'établir une convention de partenariat afin de fixer les rôles et engagements de Commentry Montmarault Nérès Communauté et des communes en ce qui concerne leur(s) école(s) en termes de :

- maintenance,

- sécurité et protection des équipements,

- assurance des équipements.

Les équipements achetés par les communes, les écoles, ou donnés aux écoles par des tiers n'entrent pas dans le cadre de cette convention.

Cette convention sera valable pour un an à compter du 01/01/2022. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil communautaire sur présentation de Monsieur Bruno DEPRAS, Vice Président à l'éducation éducative, l'enfance et la jeunesse, **APPROUVE** la convention de partenariat jointe au rapport et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

IV.4 ACTIVITES CINEMA – CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT AVEC L'UDAAR ET LES COMMUNES CONCERNEES-DEL20211215_031

L'UDAAR est une association culturelle qui a pour but de favoriser l'accès à la culture cinématographique au plus grand nombre. Elle participe ainsi à une ou deux séances mensuelles dans près de 40 communes de l'Allier et du Puy de Dôme.

L'UDAAR dispose d'autorisations de diffusion cinématographique sur 5 communes du territoire communautaire : Cosne d'Allier, Commentry, Montmarault, Nérès-les-Bains, Villefranche d'Allier. Depuis 2019, Commentry Montmarault Nérès Communauté prend en charge les cotisations des communes concernées à l'UDAAR.

La cotisation annuelle se calcule de la manière suivante :

300€ de participation annuelle + 0.20€ par habitants + 150€ pour une projection par mois

Pour l'année 2022, l'UDAAR s'engage à intervenir sur le territoire selon les modalités définies avec les communes, comme suit :

	Nbre de projection / mois	Cotisation annuelle
Cosne d'Allier	1	866 €
Commentry	2	1 890 €
Montmarault	2	908 €
Nérès-les-Bains	2	1 139 €
Villefranche d'Allier	1	729 €
Total		<u>5 532 €</u>

L'intervention communautaire est exclusivement financière. Les communes concernées s'engagent à assurer la logistique nécessaire aux projections selon les prescriptions de l'UDAAR. C'est l'objet de la présente convention qui fixe les conditions de financement et les modalités d'exécution des prestations pour l'année 2022, pour l'organisation de séances de cinéma par l'UDAAR avec l'aide logistique des communes concernées.

Le conseil communautaire sur présentation de Madame Marie CARRE, Vice Présidente à l'offre artistique et culturelle, **APPROUVE** la prise en charge de la cotisation de l'UDAAR sur les 5 communes concernées et **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement 2022 correspondante.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

IV.5 ATELIERS THEATRE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORTS ET LOISIRS D'AUVERGNE POUR LA MISE A DISPOSITION A DUREE DETERMINEE D'UNE INTERVENANTE-DEL20211215_032

La Communauté de communes organise des ateliers de théâtre pour enfants sur les pôles de Cosne d'Allier, Montmarault et Montvicq. Pour ce faire, elle signe une convention de mise à disposition

avec l'Association Profession Sports et Loisirs d'Auvergne pour rémunérer l'intervenante Emmanuelle Bertho. Cette convention prend en compte :

- l'animation de 3 ateliers hebdomadaires sur l'année scolaire pour un montant global de 7 201,82 € TTC.

- l'adhésion d'un montant de 39.50 € à l'Association Profession Sports et Loisirs d'Auvergne.

Le conseil communautaire sur présentation de Madame Marie CARRE, Vice Présidente à l'offre artistique et culturelle, **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe et à engager les crédits correspondants,

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

IV.6 ATELIERS THEATRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES ET SALLE DE LA GARE A MONTVICQ-DEL20211215_033

Chaque année, la Communauté de communes propose des ateliers de théâtre pour enfants sur la commune de Montvicq.

Pour accueillir l'atelier, la mairie de Montvicq met à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit la salle Multi-Activités et la salle de la gare les lundis de 17h00 à 18h30 en période scolaire. C'est l'objet de la convention qui fixe les modalités d'utilisation de la salle multi-activités pour l'année 2022. La convention est conclue pour une durée de un an à compter du 01/01/2022, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil communautaire sur présentation de Madame Marie CARRE, Vice Présidente à l'offre artistique et culturelle, **AUTORISE** le Président à signer la convention.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

IV.7 FONDS DE CONCOURS – HARMONISATION-DEL20211215_034

La communauté de communes apporte un fonds de concours à ses communes membres. Il s'agit d'une aide financière pour leurs projets d'équipement. Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, le mode de fonctionnement des fonds de concours sur les deux anciens territoires a été maintenu. Puis, par délibération en date du 9 Avril 2018, le conseil communautaire a décidé d'apporter quelques précisions et changements, notamment par la mise en place de deux types de fonds de concours : un pour les communes de + de 1000 habitants, avec des thématiques précises (édifices culturels, petit patrimoine, aire de jeux/terrains multisports, chemins de randonnées, logements sociaux, maintien du dernier commerce) et un pour les communes de – de 1000 habitants ouvert à tous types de travaux. Afin d'harmoniser le dispositif des fonds de concours à l'échelle des 33 communes, il est proposé d'opter pour deux types de fonds de concours :

- un fonds de concours pour « **tout type d'investissement (travaux et matériel)** »
- des fonds de concours liés à « **des thématiques précises** », déclinaisons des politiques communautaires :
 - ✓ chemins de randonnée,
 - ✓ aire de jeux/terrains multisports,
 - ✓ petit patrimoine rural non protégé,
 - ✓ multiples ruraux,
 - ✓ végétalisation,
 - ✓ boîtes à livres,
 - ✓ signalétique touristique.

Un règlement général encadre l'attribution de ces aides, et des fiches, par fonds de concours, apportent des détails sur notamment l'objet et le montant de l'aide et les conditions particulières

liées à la thématique du fonds de concours. Pour l'année 2022, la date limite de dépôt des demandes de fonds de concours est fixée au 15 Avril 2022.

Le conseil communautaire sur présentation de Madame Maryline JALIGOT, Conseillère déléguée à la vie des villes et des villages, **DONNE** son accord à ces propositions, **VALIDE** le règlement général des fonds de concours et les fiches thématiques et **AUTORISE** le Président à signer les notifications de fonds de concours à destination des communes.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

IV.8 FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS-DEL20211215_035

Dans le cadre des fonds de concours attribués par la Communauté de communes à ses communes membres, il convient de valider les demandes suivantes :

NERIS LES BAINS

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
- Musée Gallo Romain – restauration mur de soutènement	3 804.83	Commune	2 663.38
		Fonds de concours	1 141.45
Total	3 804.83	3 804.83	

DENEUILLE LES MINES - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 12/03/19

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
- Réfection salle des fêtes	11 080.00	Commune	3 921.17
		CD03	3 237.66
		Fonds de concours	3 921.17
Total	11 080.00	11 080.00	

Le conseil communautaire sur présentation de Madame Maryline JALIGOT, Conseillère déléguée à la vie des villes et des villages, **DONNE** son accord à ces propositions et **AUTORISE** le Président à signer les notifications de fonds de concours à destination des communes.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

IV.9 OFFRE TERRITORIALE ENFANCE-JEUNESSE MSA « GRANDIR EN MILIEU RURAL » : CONVENTION DE FINANCEMENT-DEL20211215_036

La MSA Auvergne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique à destination des enfants et des jeunes. Jusqu'en 2020, cet accompagnement était effectué au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), dispositif adossé à celui des Caf (versement d'une prestation de service en complément de la CAF à hauteur de 7,4 % de la prestation de service enfance jeunesse CAF). En raison de la disparition progressive des CEJ Caf au profit des Conventions Territoriales Globales (CTG), le dispositif CEJ MSA a pris fin au 31 décembre 2020. Il est remplacé, à compter de 2021, par un dispositif dénommé « Grandir en Milieu Rural » (GMR). Il s'agit d'une nouvelle offre territoriale qui a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance-jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Il sera centré sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité. L'année 2021 est une année de transition. Pour cette année uniquement, la MSA Auvergne a assoupli les modalités d'utilisation des fonds dédiés à GMR afin de permettre l'accompagnement de la fin des Contrats Enfance Jeunesse. En effet, dans la continuité du partenariat engagé dans le cadre du dispositif CEJ et dans un objectif de transition pour la mise en œuvre du dispositif cible GMR tendant à soutenir l'innovation, la MSA Auvergne participera au

financement des actions préalablement financées dans le CEJ, soit un montant total de 27 100€ pour les structures enfance –jeunesse de la Communauté de communes, et 1 713 € pour le service jeunesse de la commune de Commentry.

C'est l'objet de la présente convention qui précise les conditions de partenariat entre la MSA Auvergne, la Communauté de communes et la commune de Commentry, ainsi que les conditions de financement des différentes actions sur l'année 2021.

Le conseil communautaire sur présentation de Monsieur Bruno DEPRAS, Vice Président à l'éducation éducative, l'enfance et la jeunesse, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et ses possibles avenants.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

V.AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V.1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE COMMENTRY-MONTMARAULT-NERIS COMMUNAUTE "OPAC DE COMMENTRY" - QUITUS AU LIQUIDATEUR -DEL20211215_037

Aux termes de délibérations en date du 20 juin 2018, Commentry-Montmarault-Néris Communauté a approuvé la dissolution et la mise en liquidation de l'OPAC de Commentry qui a été sollicitée le 10 décembre 2018 auprès du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Le Conseil d'Administration de l'OPAC de Commentry a, aux termes d'une délibération en date du 27 septembre 2018, décidé d'attribuer l'excédent de liquidation à la Commune de Commentry. Par Décret n°2019-938 du 6 septembre 2019, le Premier Ministre a décrété la dissolution de l'OPAC de Commentry et a chargé conjointement les ministres en charge du logement et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de désigner un liquidateur. Par Arrêté du même jour (JORF n°0209 du 8 septembre 2019 texte n°29), des ministres susvisés, la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm a été désignée en qualité de liquidateur de l'OPAC de Commentry. Conformément au Décret susvisé, un projet de convention de liquidation a été établi par la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm en date du 13 novembre 2019 et a été approuvé en date du 18 décembre 2019 par le Conseil municipal de la Ville de Commentry. Cette convention a été signée en date du 20 décembre 2019. Le Décret du 6 septembre 2019, portant dissolution de l'OPAC de Commentry prévoit, en son article 7 que chaque année et à la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit un rapport sur sa gestion de la liquidation, lequel, accompagné du compte financier certifié par Commissaire aux comptes de l'OPAC de Commentry est présenté pour approbation au Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération " Commentry-Montmarault-Néris Communauté ". Conformément aux dites dispositions de l'article 7 du Décret portant dissolution de l'Office, le liquidateur a arrêté le compte financier au 31 décembre 2020 et a établi un rapport sur sa gestion de la liquidation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le compte financier, lequel a été certifié par le Commissaire aux comptes. Lecture du rapport de gestion de la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm, es qualité de liquidateur, sur ledit compte financier et sur les opérations de liquidation de l'OPAC de Commentry, est donnée ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes de l'OPAC de Commentry. Il appartient au Conseil Communautaire, au vu des éléments exposés, d'approuver le compte financier de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les termes du rapport du Liquidateur sur sa gestion et le compte financier, tels qu'ils ont été présentés. **Considérant** que l'office public de l'habitat de Commentry-Montmarault-Néris Communauté "OPAC de Commentry" a été dissous et mis en liquidation par le Décret du 6 septembre 2019. **Considérant** que la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm a été désignée en qualité de liquidateur chargé de mener à bien la procédure de liquidation de l'office public de l'habitat de Commentry-Montmarault-Néris Communauté "OPAC de Commentry" par Arrêté du 6 septembre 2019. **Considérant** qu'en application de l'article 7 du

Décret n° 2019-939 du 6 septembre 2019 portant dissolution de l'office public de l'habitat "OPAC de Commentry", le liquidateur a notamment pour missions, chaque année et à la fin de la période de liquidation, d'établir le compte financier et un rapport sur l'activité de la liquidation durant ce même exercice, lequel est présenté pour approbation au Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération "Commentry-Montmarault-Néris Communauté".

Le conseil communautaire sur présentation de Madame Christiane TOUZEAU, Vice Président à l'équilibre territorial et à l'habitat, **APPROUVE** le compte financier de l'office public de l'habitat "OPAC de Commentry" arrêté au 31 décembre 2020 et les termes du compte rendu de gestion du Liquidateur et **DONNE** quitus au Liquidateur de l'office public de l'habitat "OPAC de Commentry" de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. *Monsieur Sylvain BOURDIER ne prend pas part au vote.*

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V.2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE CLOTURE DE LIQUIDATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE COMMENTRY-MONTMARSAULT-NERIS COMMUNAUTE "OPAC DE COMMENTRY" ARRETE AU 15 JUILLET 2021 PAR LE LIQUIDATEUR - QUITUS AU LIQUIDATEUR-DEL20211215_038

Aux termes de délibérations en date du 20 juin 2018, Commentry-Montmarault-Néris Communauté a approuvé la dissolution et la mise en liquidation de l'OPAC de Commentry qui a été sollicitée le 10 décembre 2018 auprès du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Le Conseil d'Administration de l'OPAC de Commentry a, aux termes d'une délibération en date du 27 septembre 2018, décidé d'attribuer l'excédent de liquidation à la Commune de Commentry. Par Décret n°2019-938 du 6 septembre 2019, le Premier Ministre a décrété la dissolution de l'OPAC de Commentry et a chargé conjointement les ministres en charge du logement et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de désigner un liquidateur. Par Arrêté du même jour (JORF n°0209 du 8 septembre 2019 texte n°29), des ministres susvisés, la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm a été désignée en qualité de liquidateur de l'OPAC de Commentry. Conformément au Décret susvisé, un projet de convention de liquidation a été établi par la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm en date du 13 novembre 2019 et a été approuvé en date du 18 décembre 2019 par le Conseil municipal de la Ville de Commentry. Cette convention a été signée en date du 20 décembre 2019. Conformément Décret n°2019-938 du 6 septembre 2019, un projet de convention d'utilisation de l'excédent de l'office public de l'habitat de Commentry-Montmarault-Néris Communauté "OPAC de Commentry" entre le représentant de l'État dans le département, la Commune de Commentry, attributaire et EVOLEA, destinataire de l'excédent de liquidation, a été établi. Le Décret du 6 septembre 2019, portant dissolution de l'OPAC de Commentry prévoit, en son article 7 qu'à la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit un rapport sur sa gestion de la liquidation, lequel, accompagné du compte financier certifié par Commissaire aux comptes de l'OPAC de Commentry est présenté pour approbation au Conseil Communautaire de Commentry-Montmarault-Néris Communauté. Conformément aux dites dispositions de l'article 7 du Décret portant dissolution de l'Office, le liquidateur a arrêté le compte financier de clôture de liquidation au 15 juillet 2021 et établi un rapport sur sa gestion de la liquidation au titre de la clôture de la liquidation. Le compte financier arrêté par le liquidateur au 15 juillet 2021 a été certifié par le Commissaire aux comptes de l'office public de l'habitat de Commentry-Montmarault-Néris Communauté "OPAC de Commentry". Lecture du rapport de gestion de la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm, es qualité de liquidateur, sur ledit compte financier et sur les opérations de liquidation de l'OPAC de Commentry, est donnée ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes de l'OPAC de Commentry. Il appartient au Conseil Communautaire, au vu des éléments exposés, d'approuver le compte financier de clôture de liquidation arrêté au 15 juillet 2021 et les termes du rapport du liquidateur sur sa gestion et le compte financier, tels qu'ils ont été présentés.

Considérant que l'office public de l'habitat de Commentry-Montmarault-Néris Communauté "OPAC de Commentry" a été dissous et mis en liquidation par le Décret du 6 septembre 2019.

Considérant que la Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm a été désignée en qualité de liquidateur chargé de mener à bien la procédure de l'office public de l'habitat de Commentry-Montmarault-Néris Communauté "OPAC de Commentry" par Arrêté du 6 septembre 2019.

Considérant qu'en application de l'article 7 du Décret n° 2019-938 du 6 septembre 2019 portant dissolution de l'office public de l'habitat " OPAC de Commentry ", le liquidateur a notamment pour missions, chaque année et à la fin de la période de liquidation, d'établir le compte financier et un rapport sur l'activité de la liquidation durant ce même exercice, lequel est présenté pour approbation au Conseil Communautaire Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

Le conseil communautaire sur présentation de Madame Christiane TOUZEAU, Vice Président à l'équilibre territorial et à l'habitat, **APPROUVE** le compte financier de clôture de liquidation de l'office public de l'habitat de Commentry-Montmarault-Néris Communauté "OPAC de Commentry" arrêté au 15 juillet 2021, faisant apparaître :

- Une participation dans la société EVOLEA à hauteur de 317 431,42 euros,
- Une trésorerie de 169 632,32 euros,
- Des capitaux propres ressortant à 12 311 444,10 euros, et
- Un résultat comptable bénéficiaire de 21 578,17 euros.

APPROUVE les termes du compte rendu du liquidateur sur le compte financier de clôture de liquidation de l'office public de l'habitat de Commentry-Montmarault-Néris Communauté "OPAC de Commentry" arrêté au 15 juillet 2021 et **DONNE** quitus au Liquidateur de sa gestion au titre de la clôture de la liquidation. *Monsieur Sylvain BOURDIER ne prend pas part au vote.*

POUR : 48	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

V.3 ETUDE HABITAT : EVALUATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA REGION DE MONTMARSAULT ET ETUDE PREALABLE SUR LE RESTE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES – DEMANDE DE SUBVENTION- DEL20211215_039

Sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la région de Montmarault : une convention OPAH avait été signée pour la période 2017-2021. Elle arrive à son terme et, la signature d'un avenant de prolongation pour l'année 2022 a été validée lors du conseil communautaire du 6 octobre 2021. En parallèle, le Programme d'intérêt général « PIG Habiter Mieux », mis en place par le Département de l'Allier sur les territoires non couverts par les OPAH, permettait une intervention en faveur de l'amélioration de l'Habitat sur les 12 communes de l'ancienne communauté de communes de Commentry / Néris-les-Bains. Ce PIG arrive à son terme en 2022. Aussi, Commentry Montmarault Néris Communauté a souhaité poursuivre les actions menées depuis de nombreuses années en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et, proposer une stratégie d'intervention à l'échelle des 33 communes pouvant s'inscrire également dans les réflexions menées dans le cadre des dispositifs Petites Villes de Demain (PVD) et RCVCB (reconquête centre-ville centre-bourg). En accord avec les partenaires intervenant en matière d'Habitat, notamment l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département de l'Allier, la Communauté de Communes a lancé une consultation mi-septembre 2021 afin de désigner le prestataire qui sera en charge de l'étude nécessaire à la satisfaction de ces objectifs.

Ainsi, cette étude se déclinera selon les volets suivants :

- évaluation prospective de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (2017-2021) existante sur 21 communes du territoire communautaire.
- réalisation d'un diagnostic-repérage-étude préalable d'OPAH sur le territoire de 12 communes de l'intercommunalité.

- proposition d'une stratégie d'actions en matière d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle des 33 communes.

Ainsi, un groupement composé de CONSEIL DEVELOPPEMENT HABITAT URBANISME (CDHU)/ SOLIHA DROME a répondu à la consultation précitée.

Il ressort de l'analyse de l'offre et des échanges avec la Commission Aménagement du Territoire que l'offre présentée par l'équipe CDHU /SOLIHA Drôme, dont le montant s'élève à 31 450 € HT, soit 37 740 € TTC, pourrait être retenue.

L'offre, du prestataire précité, pourrait faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'ANAH selon les modalités suivantes :

Plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses principaux	Montant HT en euros	Recettes	Montants en euros	%
↳ Etude Habitat : <i>*évaluation OPAH et phase de repérage /diagnostic /étude préalable</i>	31 450	ANAH	15 725	50
		Ressources propres	15 725	50
Total H.T.	31 450€	Total général	31 450€	100%

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 611 – Contrats de prestations de services.

Le conseil communautaire sur présentation de Madame Christiane TOUZEAU, Vice Président à l'équilibre territorial et à l'habitat, **APPROUVE** le choix de l'équipe CDHU /Soliha Drôme, **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager les dépenses pour un montant total de 31 450 € HT ; **APPROUVE** le plan de financement, **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer le marché d'études, à solliciter les aides afférentes auprès de l'ANAH et, effectuer toutes les démarches liées.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

V.4 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – APPROBATION-DEL20211215_040

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de Commeny Montmarault Neris Communauté. La présente délibération a pour objet l'approbation de la version finale du PCAET. Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il définit pour 6 ans les objectifs en matière climatique, de qualité de l'air et énergétique, mais aussi à moyen terme (2050), ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Le PCAET s'ancre dans une démarche participative à l'échelle de l'Allier accompagnée par le SDE03, ayant permis la constitution d'un comité technique départemental.

Rappel des étapes de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial :

Par une délibération du 11 décembre 2017, Commeny Montmarault Neris Communauté s'est engagée à élaborer son PCAET.

Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PCAET lors du Conseil Communautaire du 17 février 2021.

Le PCAET est constitué :

- **D'un diagnostic** : ce document fait l'état des lieux du territoire sur les différents secteurs abordés par le PCAET (consommations énergétiques, productions d'énergie renouvelable et de son potentiel encore non exploité, bilan des émissions de GES, polluants atmosphériques, séquestration carbone, etc.)
- **D'une stratégie** : élaboré en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et selon le diagnostic précédent, ce document fixe des objectifs territoriaux à atteindre à court et moyen terme (2030-2050).
- **D'un programme d'action** : suivant le diagnostic et la stratégie du territoire, Commentry Montmarault Neris Communauté a pu élaborer son programme d'action en concertation avec les acteurs de son territoire selon 5 axes :
 - o Axe 1 : Une collectivité et des communes exemplaires
 - o Axe 2 : Un territoire sobre et efficace en énergie
 - o Axe 3 : Un territoire adapté au climat de demain
 - o Axe 4 : Un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables
 - o Axe 5 : Un territoire tourné vers l'économie locale et circulaire
- **D'une évaluation environnementale stratégique** : présente l'état environnemental de Commentry Montmarault Neris Communauté avant la mise en œuvre du PCAET, permettant ensuite de comparer et d'évaluer l'action du PCAET sur l'environnement.
- **Livre blanc de la concertation, synthèse du PCAET et dispositif de suivi** : non obligatoires, ces documents ont été fournis en supplément afin de mieux comprendre la démarche.

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET a été déposé le 09 mars 2021 sur la plateforme de l'ADEME et envoyé par voie postale et électronique le 10 mars 2021 aux services de la DDT, valant saisine du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes, du Président du conseil Régional et de l'Autorité Environnementale.

Le Préfet de Région a rendu un avis favorable en date du 20 mai 2021.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pu rendre un avis dans le délai imparti.

Un mémoire de réponse, agglomérant les différents avis et proposant une synthèse des modifications apportées suite aux avis, a été rédigé.

Conformément à la réglementation, le projet de PCAET, les avis reçus ainsi que le mémoire de réponse ont été portés à la connaissance du public du 04 octobre au 02 novembre 2021 inclus. Aucune remarque ni observation n'ont été recueillies lors de cette consultation.

Le conseil communautaire sur présentation de Madame Elise BOULON, Vice - Présidente aux énergies renouvelables et à l'environnement, **APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 (PCAET) de Commentry Montmarault Neris Communauté et **ADOpte** le mémoire en réponse recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexé à la présente délibération.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

V.5 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFICATION 2022-DEL20211215_041

Le règlement intérieur fixe les règles applicables au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il précise que les tarifs du droit d'emplacement et des fluides sont fixés annuellement par la Communauté de Communes, par délibération.

En conséquence, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022 les tarifs du dépôt de garantie, du droit d'emplacement et des fluides appliqués seront :

- Dépôt de garantie.....60 € / EMBLACEMENT
- Droit d'emplacement2 € / EMBLACEMENT / JOUR

- Electricité.....0,17 € / KWH
- Eau.....4,23 € / M³ (au lieu de 4,17€ / m³)

Il convient de modifier le règlement intérieur de l'aire en fonction des nouveaux tarifs appliqués en 2022.

Le conseil communautaire sur présentation de Madame Jocelyne BIZEBARRE, conseillère déléguée à l'accompagnement des gens du voyage **APPROUVE** les tarifs de l'aire d'accueil pour l'année 2022 et de modifier le règlement intérieur.

POUR : 50	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Séance levée à 21h00